

DOSSIER

APPEL à PROJETS

2019

POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE



COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DU VAL DE SULLY

DOSSIER D'APPEL A PROJETS

- 2019 –

POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

SOMMAIRE

Note de présentation

Cartographie du quartier prioritaire

Note d'informations pratiques

Appel à Projets 2019

Les modalités des demandes de subventions

Présentation d'ensemble des fiches actions



PRESENTATION DE L'APPEL A PROJETS

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a lancé une nouvelle géographie des quartiers prioritaires. Le quartier du Hameau, à Sully-sur-Loire, est devenu site entrant dans la Politique de la Ville, et un premier Contrat de ville a été ratifié entre l'État et la Communauté de communes du Sullias, désormais Communauté de communes du Val de Sully, qui par sa compétence Politique de la Ville, est pilote pour la mise en place du Contrat de ville.

Qu'est-ce que le Contrat de ville ?

Le Contrat de ville constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté. L'État, la Ville de Sully-sur-Loire, la Communauté de communes du Val de Sully et leurs partenaires institutionnels ont d'ores et déjà engagé la réflexion sur les priorités du Contrat. En tant qu'acteurs de terrain, vous serez amenés à y apporter votre contribution lors des différentes rencontres thématiques.

Quels sont les axes stratégiques du nouveau Contrat de ville ?

La circulaire d'application de la loi du 21 février 2014 sur la Politique de la Ville pose les quatre piliers du Contrat de ville :

- la cohésion sociale
- le cadre de vie et le renouvellement urbain
- le développement de l'activité économique et de l'emploi
- La citoyenneté et les valeurs de la République

Quels sont les axes transversaux ?

- la jeunesse
- l'égalité femmes-hommes
- la lutte contre les discriminations

Quelles sont les thématiques prioritaires qui seront suivies en 2019 ?

Les thématiques prioritaires sont les axes sur lesquels les porteurs de projets sont amenés à inscrire leur(s) action(s). Une attention particulière sera portée aux projets dans les domaines de :

- L'Éducation (agir contre l'échec scolaire, lutter contre le décrochage scolaire des collégiens et lycéens, aider à une réorientation des jeunes sortis du système scolaire)
- Santé (éducation à la santé et au bien-être, prévention des conduites à risques, lutte contre les addictions)
- Emploi (aide à l'insertion professionnelle, lutte contre l'illettrisme / illettrisme, aide à la formation, aide au premier emploi, soutien de rencontres des publics du quartier prioritaire du Hameau avec les entreprises et les employeurs)

Les thématiques locales prioritaires sont les suivantes :

- la Mobilité
- l'Accès aux droits

Date de lancement de l'Appel à Projets : le 6 novembre 2018

Clôture de l'Appel à Projets : le 14 décembre 2018

Tout renseignement peut être obtenu auprès du Service Action sociale et Politique de la Ville :

Assistante administrative
Mme Sylvie GUERANDELLE

☎ 02 34 52 03 70

Chef de Projet Politique de la Ville et Action Sociale
M. Aboubacry SALL

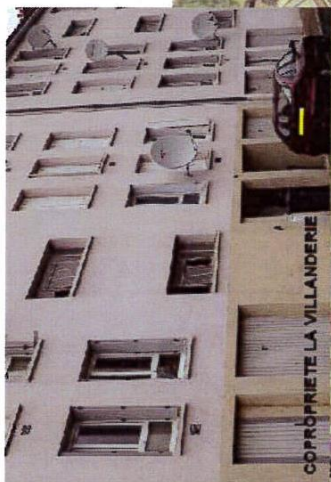
☎ 02 18 18 00 24

mail politiquedelaville@valdesully.fr

Pour la poursuite de la mise en œuvre du Contrat de ville, nous vous appelons à déposer vos projets pour l'année 2019.

**Nous vous invitons à lire attentivement les informations pratiques
avant de remplir votre demande de subvention.**





Qu'est-ce que le dossier commun de demande de subvention ?

Le dossier commun de demande de subvention est un formulaire simplifié, qui doit être utilisé par tout porteur (association, institution, collectivités locales, personne morale de droit privé et public...) sollicitant une subvention dans le cadre du Contrat de ville auprès de l'État ou de ses établissements publics, des collectivités locales et des autres partenaires de ce dispositif.

Il ne concerne que les demandes de subvention liées au financement d'une action spécifique envisagée dans le cadre du Contrat de ville. Il ne concerne pas les financements imputables sur la section d'investissement.

Ce dossier unique permet de garantir une instruction partagée et qualitative des actions de tous les porteurs de projet impliqués dans la Politique de la Ville.

Pour bénéficier d'un financement au titre de ce dispositif, le projet présenté devra répondre à l'une des différentes priorités d'actions qui ont été identifiées. Les actions soutenues dans le cadre de la Politique de la Ville concerneront les habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.

Modalités d'examen de votre dossier : en fonction de 5 critères

➤ les modalités concrètes de mise en œuvre

Les porteurs doivent veiller à **une prise en compte réelle des besoins et des attentes des habitants du quartier prioritaire du Hameau**.

Les porteurs doivent décrire de façon **détaillée** les modalités mises en œuvre du projet qu'ils proposent : lieu (x)(quartier, commune, EPCI...), date(s)(par principe il s'agit d'actions annuelles), fréquence, intervenants (prestataires, partenariat...), nombre et publics cibles concernés par quartier prioritaire (avec les tranches d'âge, le genre), indicateurs quantitatifs et qualitatifs de réussite **pertinents, précis et mesurables** afin d'évaluer l'impact de l'action sur le public cible et les résultats attendus en fonction des objectifs déterminés. Les porteurs doivent indiquer précisément les modalités d'inscription du projet dans les orientations du Contrat de ville et les objectifs à atteindre.

➤ la dimension partenariale et mobilisation des ressources locales

Sont favorisés les projets qui impliquent des acteurs locaux (institutions, partenaires associatifs, services de l'Etat, ...). Une attention particulière est portée à la description des modalités partenariales de mobilisation des publics par les acteurs locaux, ainsi que celles portant sur la mobilisation des ressources locales (financiers, prêts de matériel, mise à disposition de salle, bénévolat...). Il est indispensable que les acteurs impliqués dans le projet, partagent les mêmes objectifs.

➤ La mobilisation des habitants et l'implication de ceux-ci dans les projets du Contrat de ville

La participation citoyenne est un axe important de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 24 février 2014 qui crée, notamment, les Conseils Citoyens. Au-delà de la nécessaire sollicitation de cette instance, il est désormais nécessaire que les porteurs de projets recherchent l'implication et la participation des habitants. Cette méthode de travail doit se faire pour les nouvelles propositions et, surtout, entrer dans la réflexion qui mène à proposer la reconduction d'une action.

➤ La mixité des publics, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les discriminations

Sont pris en compte des projets favorisant la mixité sociale et sexuée des publics (jeunes enfants, jeunes, adultes, personnes âgées...) cibles, la rencontre entre les générations, l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre toutes les discriminations. Les projets soutenus devront définir de manière très précise les moyens de toucher les bénéficiaires de l'action.



➤ le caractère innovant et l'amélioration continue

L'innovation doit être recherchée afin d'apporter des réponses efficaces :

- ➡ aux difficultés déjà identifiées dans le quartier de la Politique de la Ville
- ➡ à des difficultés émergentes

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et des publics concernés. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projet de préciser la complémentarité de l'action proposée au regard d'autres actions du même type et avec la mise en évidence des partenariats pouvant être développés.

Informations sur le contenu du dossier de demande de subvention :

Le porteur doit privilégier la mobilisation des moyens de droit commun (engagement prioritaire en termes de moyens financiers et humains...). *Chaque ligne budgétaire doit être détaillée et vous devez préciser l'ensemble des moyens de financement et particulièrement ceux relevant du droit commun dont ils bénéficient, des quotes-parts de subvention de fonctionnement mobilisées pour l'action, des crédits spécifiques demandés, les mises à disposition éventuelles...*

!!!! Un reliquat doit toujours être inscrit au budget prévisionnel de n+1 en cas de renouvellement de financement de l'action.

De plus, il convient aux porteurs d'élaborer les indicateurs d'impact appropriés afin d'évaluer la contribution d'un projet aux changements dans la situation ou les moyens d'existence des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dossier doit être complet, signé par le représentant légal de la structure et rempli très précisément. Votre dossier peut être accompagné de pièces complémentaires que vous estimez nécessaire à la compréhension du projet.

Les dossiers respectant les règles de forme et de fond bénéficient d'une attention particulière lorsque les projets sont construits avec les habitants et/ou le public concerné/s par l'action.

Des bilans intermédiaires ou des visites pourront être réalisés au cours de la réalisation de l'action, afin de présenter et de mesurer ses résultats.

Sont exclues les dépenses suivantes :

- les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure du porteur. **Ces dépenses peuvent être acceptées pour mener une action, sous réserve qu'elles soient proratisées par rapport à l'action.** En effet, les crédits de la Politique de la Ville étant des crédits spécifiques et subsidiaires mobilisables en complément des crédits des politiques de droit commun.
- les aides pour les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical.
- Les actions ponctuelles
- les dépenses d'investissement

La procédure de dépôt d'une demande de subvention

Date limite de dépôt de(s) dossier(s) complet(s) : le 14 décembre 2018 au plus tard



Appel à projets 2019 pour le quartier du Hameau

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 a posé les principes de la nouvelle Politique pour la ville.

Le quartier du Hameau, à Sully-sur-Loire, a été inscrit dans la nouvelle géographie des quartiers prioritaires, 60 % de sa population disposant d'un revenu fiscal inférieur à 12 000 euros.

Le Contrat de ville qui a été ratifié entre l'État et l'EPCI, conformément à la circulaire ministérielle du 16 octobre 2014, repose sur les 4 piliers : Cohésion sociale, Cadre de vie et Renouvellement urbain, Développement économique et Emploi, et les Valeurs de la République et Citoyenneté, en suivant les 3 axes transversaux égalité femmes-hommes, lutte contre toutes les discriminations et la jeunesse.

Le pilier Cohésion sociale

a pour objectif des actions qui viseront la réduction de la pauvreté, le tissage du lien social, la sociabilité, le renforcement de la solidarité entre générations, les besoins des familles monoparentales, la réussite scolaire, la santé, le sport, la sécurité

Le pilier Cadre de vie et Renouvellement urbain

s'attachera à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants de façon concrète et visible, l'attraction du quartier, le peuplement, la mobilité et les espaces publics.

Le pilier Développement économique et Emploi

tendra à réduire de moitié sur la durée du Contrat de ville, l'écart du taux d'emploi entre le quartier prioritaire et le reste du territoire ; il tendra également à promouvoir l'offre de travail par le soutien des acteurs économiques, la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire. Enfin, il sera recherché les mesures qui permettront de lever les freins à l'accès à l'emploi, marchand en priorité, notamment pour les jeunes et les femmes, la création d'entreprises et/ou de son propre emploi, l'insertion professionnelle.

Le pilier Valeurs de la République et Citoyenneté

Les actions qui sont soutenues devront tenir compte des axes précités et répondre aux orientations suivantes :



Pilier	Thématique	Action	Axe transversal
Cohésion sociale	Education (*)	- Agir contre l'échec scolaire - Lutter contre le décrochage scolaire (hors PRE) des collégiens et des lycéens - Aider à une réorientation des jeunes, sortis du système scolaire - Mobiliser le dispositif PRE, pour 1 accompagnement renforcé des élèves les + en difficulté et leur famille	Jeunesse
	Parentalité et accès aux droits	- Soutenir la fonction parentale - Développer des modes de garde d'enfant innovants, favorisant la disponibilité des parents pour leur permettre de réaliser des démarches d'insertion sociale et professionnelle - Renforcer le lien parents-enfants - Faciliter l'accès à l'information et accompagner les personnes dans leurs démarches administratives, en partenariat avec les institutions chargées des droits juridiques, économiques et sociaux	Jeunesse Lutte contre les discriminations Egalité femmes-hommes
	Santé (*)	- Mener des actions d'éducation et de prévention à la santé - Prévenir la toxicomanie et les conduites addictives, notamment auprès des publics jeunes	Jeunesse
	Culture	- Développer des pratiques artistiques et culturelles - Soutenir l'organisation de manifestations culturelles et festivals - Lutter contre la fracture numérique	Jeunesse Lutte contre les discriminations Egalité femmes-hommes
	Sports et loisirs	- Favoriser l'accès aux pratiques sportives et aux activités concourant au lien social - Renforcer la présence des adultes, pour développer des projets en soirée, les week-ends et durant les vacances scolaires (notamment en août) et destinés aux jeunes	Jeunesse Egalité femmes-hommes
Emploi et développement économique	Emploi (*)	- Renforcer l'accompagnement (repérage et orientation), notamment des jeunes, de 16 à 25 ans, peu ou pas qualifiés, aux contrats uniques d'insertion ou pouvant bénéficier de la Garantie jeune ou du PACEA - Soutenir les rencontres des publics QPV avec les entreprises et les employeurs - Prévenir et lutter contre l'illettrisme et l'illectronisme	Jeunesse Lutte contre les discriminations Egalité femmes-hommes
	Développement économique	- Sensibiliser à la création d'activité, détecter et soutenir l'émergence de projets - Accompagner des projets de création d'activités	Jeunesse Lutte contre les discriminations Egalité femmes-hommes
Cadre de vie et renouvellement urbain	Transport et mobilité	- Développer et mutualiser des services concourant à la mobilité et levant les freins à l'embauche	Jeunesse Egalité femmes-hommes
	Tranquillité et sûreté publique	- Travailler sur la place des femmes dans l'espace public, en lien avec la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes, pour 1 réappropriation de l'espace public	Egalité femmes-hommes
Valeurs de la République et citoyenneté	Accès à la citoyenneté	- Favoriser des projets de dimension civique et citoyenne, contribuant à la solidarité intergénérationnelle et familiale, et à la participation à la vie publique - Développer des actions permettant le lien social, la connaissance et l'appropriation des services et des dispositifs publics, des règles et des modes de fonctionnement de la société française - Contribuer au « vivre ensemble », et à lutter contre les stéréotypes véhiculés s/ les QPV	Jeunesse Lutte contre les discriminations Egalité femmes-hommes
	Prévention de la radicalisation	- Mettre en place des actions de prévention de la radicalisation en faveur des jeunes - Eduquer à l'utilisation des outils numériques et aux médias	Jeunesse

(*) Thématiques prioritaires parmi celles définies dans le présent tableau

Les actions soutenues dans le cadre de la Politique de la Ville concerneront les habitants demeurant dans le périmètre de la nouvelle géographie prioritaire.



Les modalités des demandes de subvention

Avant toute démarche les porteurs doivent consulter la notice sur le dépôt en ligne des demandes de subvention Politique de la Ville sur le **portail « DAUPHIN »** :

www.cget.gouv.fr

rubrique : Aides et subventions/Subventions Politique de la Ville

Le dossier dématérialisé est conforme au CERFA 12156*05

Grâce à la dématérialisation :

- une seule et unique saisie des informations relatives à l'organisme du porteur et qui peuvent être modifiées par le porteur à tout moment. La saisie sur le portail « DAUPHIN » est **obligatoire**.
- une information est envoyée au porteur sur le suivi de son dossier.

1. Création d'un compte sur le portail « DAUPHIN » :

RECOMMANDATIONS A L'ATTENTION DE TOUTES LES STRUCTURES

Le premier membre à se rattacher à l'organisme est l'administrateur de la structure (cela peut être n'importe quel membre). Il invite et abonne les autres comptes des membres de la structure. Il opère les désabonnements).

Un compte nominatif « usager » correspond à une adresse mail UNIQUE.

Une structure peut intégrer plusieurs comptes nominatifs.

Attention : la connexion au portail DAUPHIN après 30 minutes SANS UTILISATION, est interrompue.

➤ **Pour les structures déjà référencées :**

Le 15 octobre 2018, la structure a reçu un courriel du CGET l'invitant à créer et activer son compte nominatif « usager » dans le portail « DAUPHIN » grâce à un identifiant et un mot de passe **personnels**.

!!! si le compte n'a pas été activé sous 72 H à compter du 15 octobre, il convient de prendre contact avec Mme Sylvia VANNIER, gestionnaire DRDJSCS référent du Contrat de Ville (sylvia.vannier@loiret.gouv.fr).

➤ **Pour les structures déjà référencées mais n'ayant pas reçu le courriel du CGET :**

Une notice a été mise en ligne en septembre 2018, sur le site du CGET (www.cget.gouv.fr) ; rubrique : Aides et Subventions/Subventions Politique de la Ville).

La structure est invitée à envoyer un mail indiquant le nom de l'organisme et son n° SIRET à Mme Sylvia VANNIER, gestionnaire DRDJSCS référent du Contrat de Ville (sylvia.vannier@loiret.gouv.fr), qui lui enverra un lien par le biais d'un mail d'invitation à créer son compte nominatif « usager », et il pourra opérer comme dans le cas n° 1.

➤ **Pour les nouvelles structures :**

L'accès se fait via un compte utilisateur que la structure va créer sur le portail « DAUPHIN » (www.cget.gouv.fr) ; rubrique : Aides et Subventions/Subventions Politique de la Ville).

La structure choisit son identifiant (une adresse mail valide) et son propre mot de passe.

Ce compte permettra à la structure de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de la structure.



2. Comment saisir la demande de subvention :

La structure doit procéder **obligatoirement** à une **saisie dématérialisée de la demande de subvention** sur le portail « DAUPHIN » du CGET : www.cget.gouv.fr (rubrique : Aides et subventions / Subventions Politique de la Ville)

*La connexion au portail de saisie « DAUPHIN » se fait en renseignant **son identifiant personnel et son mot de passe**.*

3. L'attestation sur l'honneur :

Pour la première demande de subvention, l'attestation sur l'honneur signée par le représentant légal devra être scannée et rattachée lors de la phase « récapitulatif » dans « DAUPHIN ».

NB : lors d'un dépôt de demande de subvention **ULTERIEUR**, le représentant légal (*qui aura au préalable créé son compte nominatif dans « DAUPHIN »*) reconnu comme « compte signataire » par le gestionnaire DRDJSCS référent du Contrat de Ville, pourra alors attester en ligne et ne sera plus obligé de rattacher le scan de l'attestation sur l'honneur.

Transmettre également le document signé par le représentant légal par messagerie à la chefferie de projet du Contrat de Ville (voir : Présentation de l'appel à projets en page 2) et un exemplaire à l'ensemble des financeurs sollicités.

Pour vous aider dans cette formalité, vous pouvez :

- consulter le module de saisie en ligne, en composant les liens :

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/notice_portail_dauphin_v2.2_septembre_2018.pdf

http://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_usagers_vd1.pdf

- contacter soit la cellule d'accompagnement du CGET (09-70-81-86-94/ supportP147@proservia.fr)

- ou contacter la DRDJSCS : Mme Sylvia VANNIER [02 38 42 42 34](tel:0238424234) / sylvia.vannier@jscs.gouv.fr

- ou la boîte fonctionnelle drdjcs-cvll-politique-ville@jscs.gouv.fr

ATTENTION :

- le porteur de projets doit signaler et fournir les justificatifs pour tout changement intervenu dans l'association : nom - dénomination, statuts, liste des personnes en charge de l'administration, adresse du siège social, représentant légal (personne désignée dans les statuts), RIB ou RIP..../...
- le nom – dénomination de la structure et l'adresse de son siège social doivent être identiques sur tous les documents de l'organisme.
- Le dossier peut être accompagné de pièces complémentaires de nature à permettre une meilleure compréhension du projet. Ces pièces sont à rattacher au dossier lors de la saisie en ligne.
- Les structures ont en outre à compléter **une fiche synthétique du projet** (cf. modèle joint à l'Appel à Projets). Elle sera jointe à la demande de subvention dématérialisée via DAUPHIN **et** adressée à la Chefferie de projet du Contrat de ville, ainsi qu'un exemplaire à l'ensemble des financeurs.

IMPORTANT : la justification de l'utilisation d'une subvention « Politique de la Ville » obtenue en année n-1 doit être réalisée via le site **ADDEL du CGET** (www.addel.cget.gouv.fr). La justification est à faire en même temps que la présentation d'une nouvelle demande de subvention. L'octroi d'une nouvelle subvention est conditionné à la validation du compte rendu financier **original signé**.

A noter : un reliquat doit toujours être inscrit au budget prévisionnel de n+1 en cas de renouvellement de financement de l'action.



POLITIQUE DE LA VILLE : DEMANDE DE SUBVENTION DU CGET
MODELE FICHE PROJET SYNTHETIQUE : EXERCICE BUDGETAIRE 2019

Nom – Dénomination de la structure :		
Contrat de ville :		
Intitulé de l'action projetée :		
Nature de l'action : ☐ Nouvelle ☐ En reconduction depuis :		
Pilier : (cocher la case correspondante, ci-dessous)		
☐ Cohésion sociale	☐ Développement économique et emploi	
☐ Cadre de vie et renouvellement urbain	☐ Valeurs de la République et citoyenneté	
Axe(s) transverse(s) : (cocher la case correspondante, ci-dessous)		
☐ Jeunesse	☐ Egalité femmes / hommes	
☐ Lutte contre les discriminations		
Objectifs opérationnels poursuivis (préciser l'intérêt de l'action pour les publics visés, le but et le lien avec la politique de la ville) :		
Contenu et déroulement du projet :		
Moyens (techniques / humains / financiers) mis en œuvre (pour les moyens humains, préciser le nombre d'heures affectées à la réalisation de l'action) :		
Durée de l'action :	Date de début :	Date de fin :
Jours et heures de déroulement / planning de l'action :		
Lieu(x) précis de déroulement de l'action :		
Public(s) cible(s) :		
Nombre total :	dont : (filles / femmes) / dont : (garçons / hommes)	
Nombre par tranches d'âge :		
Nombre par quartier(s) d'origine du public ciblé / par quartier(s) prioritaire(s) et hors quartier(s) prioritaire(s) :		
Implication du/des partenariat(s) envisagé(s) :		
Organisme(s) prestataire(s) :		
Résultats attendus en rapport avec l'objet de l'action envisagée :		
Indicateurs (pertinents et mesurables) d'évaluation de la réalisation de l'action (y compris du nombre total d'heures prévues), de l'atteinte des résultats attendus et de son impact :		
Prolongements prévus de l'action :		



Le dossier de subvention saisi en ligne sur le portail DAUPHIN et signé, ainsi que la fiche synthétique doivent être envoyés à la Chefferie de projet et à l'ensemble des financeurs sollicités.

Transmettre par voie postale ou par mail, un exemplaire du dossier de subvention saisi sur le portail DAUPHIN daté et signé par le représentant légal, ainsi que la fiche synthétique à l'adresse suivante :

**Communauté de Communes du Val de Sully
Service Politique de la Ville
A l'attention de la Présidente
28 route des Bordes
45460 BONNEE**

politiquedelaville@valdesully.fr

Justification des action(s) 2018 financée(s) par des crédits Politique de la Ville :

Si le porteur a bénéficié de subventions « Politique de la Ville » en 2018 par la ville de Sully-sur-Loire et/ou la Communauté de communes du Val de Sully et/ou l'Etat-CGET, il doit saisir le compte rendu financier de l'action sur le site du CGET (<https://addel.cget.gouv.fr>), et renseigner la fiche bilan synthétique suivante :



Nom – Dénomination de la structure :																																							
Contrat de Ville :																																							
Intitulé de l'action réalisée :																																							
Nature de l'action : ☐ Nouvelle ☐ En reconduction depuis :																																							
Pilier : (cocher la case correspondante, ci-dessous)																																							
☐ Cohésion sociale					☐ Développement économique et Emploi																																		
☐ Cadre de vie et Renouvellement urbain					☐ Valeurs de la République et Citoyenneté																																		
Axe(s) transverse(s) : (cocher la case correspondante, ci-dessous)																																							
☐ Jeunesse					☐ Egalité femmes / hommes																																		
☐ Lutte contre les discriminations																																							
Résultats obtenus (sur le niveau d'atteinte des objectifs initiaux et l'impact de l'action sur le public ciblé) : apporter des commentaires-analyses-justifications																																							
Déroulement de l'action (son contenu, les adaptations nécessaires, les difficultés rencontrées...) :																																							
Moyens (techniques / humains / financiers) mis en œuvre (pour les moyens humains, préciser le nombre d'heures effectuées pour la réalisation de l'action) :																																							
Durée de l'action :			Date de début :			Date de fin :																																	
Jours et heures de déroulement de l'action / planning de l'action :																																							
Lieu(x) de déroulement :																																							
Public(s) cible(s) obtenu(s) : nombre total :																																							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="5">HOMMES</th> <th colspan="5">FEMMES</th> </tr> <tr> <th>0-5 ans</th> <th>6-17 ans</th> <th>18-25 ans</th> <th>25-60 ans</th> <th>60 ans et +</th> <th>0-5 ans</th> <th>6-17 ans</th> <th>18-25 ans</th> <th>25-60 ans</th> <th>60 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td><td> </td> </tr> </tbody> </table>										HOMMES					FEMMES					0-5 ans	6-17 ans	18-25 ans	25-60 ans	60 ans et +	0-5 ans	6-17 ans	18-25 ans	25-60 ans	60 ans et +										
HOMMES					FEMMES																																		
0-5 ans	6-17 ans	18-25 ans	25-60 ans	60 ans et +	0-5 ans	6-17 ans	18-25 ans	25-60 ans	60 ans et +																														
Nombre par quartier(s) d'origine du public ciblé / par quartier(s) prioritaire(s) et hors quartier(s) prioritaire(s) :																																							
Nombre et niveau d'implication du/des partenariat(s) mis en place :																																							
Organisme(s) prestataire(s) :																																							
Résultats obtenus (en lien avec les indicateurs d'évaluation pertinents et mesurables, y compris du nombre d'heures dédiées - en repartant des objectifs initialement fixés dans le dossier et l'acte attributif de subvention) de l'action et de son impact :																																							
Prolongement éventuel de l'action :																																							

Ce document atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Une fois validé, le porteur transmet par voie postale ou par messagerie, le compte rendu financier **original signé** par le représentant juridique de la structure, ainsi que la fiche synthétique avec les justificatifs correspondants (factures pour les achats), aux adresses suivantes :

**Communauté de communes du Val de Sully
Service Politique de la Ville
A l'attention de la Présidente
28 route des Bordes
45460 BONNEE**

et

**Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
DRDJSCS
Pôle « inclusion sociale et politique de la ville »
A l'attention de Madame Sylvia VANNIER
122 rue du Faubourg Bannier – CS 74204
45042 ORLEANS Cedex 1**

L'attribution d'une nouvelle subvention en 2019 est conditionnée à la validation du compte rendu financier original signé par le représentant juridique de l'organisme.

Des documents complémentaires peuvent être demandés pour évaluer la conformité des résultats aux objectifs de l'objet subventionné et aux conditions de sa réalisation (rapport d'activité, bilan quantitatif et qualitatif, articles de presse, enquêtes, indicateurs...).

Les porteurs de projets ne déposant pas de nouvelle demande de subvention pour 2019, le compte rendu financier **original signé** doit obligatoirement être transmis par voie postale ou par messagerie **au plus tard le 30 juin 2019.**



D'autres appels à projets :

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) :

Les actions de prévention de la délinquance sont principalement financées par des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR). L'emploi de ces crédits permet la mise en œuvre d'orientations nationales de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, définies par une circulaire du Ministère de l'Intérieur. Pour avoir de plus amples informations sur ce dispositif, le porteur peut contacter la Préfecture du Loiret.

Les porteurs ne peuvent pas cumuler des crédits « Politique de la Ville » et des crédits au titre du "Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la radicalisation" pour le financement d'une même action.

L'Opération Ville Vie Vacances (OVVV) :

« L'Opération Ville Vie Vacances (OVVV) » est un programme du CGET qui permet aux jeunes de 11 à 18 ans, résidant dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de bénéficier d'une prise en charge éducative pendant les vacances scolaires (petites et grandes vacances).

En outre, il s'adresse aux jeunes âgés de 11 à 18 ans les plus en difficulté, en voie de marginalisation ou en risque de délinquance, non intégrés dans les activités existantes, et aux mineurs faisant l'objet de mesures de justice ainsi que des mineurs et jeunes majeurs détenus.

Les projets soutenus dans ce cadre des OVVV doivent être mis en œuvre sur le temps des vacances scolaires, avoir une visée éducative forte, être réalisés pour les jeunes et par les jeunes, s'appuyer sur des partenaires multiples, et s'appuyer sur un encadrement qualifié, favoriser la mixité des genres, sociale et interculturelle et favoriser l'implication des familles.

Pour avoir de plus amples informations sur ce dispositif, le porteur peut contacter la DRDJSCS du Centre-Val de Loire et du Loiret (Mme Claire MALIGE - ☎ 02 98 77 49 38 / claire.malige@loiret.gouv.fr).

Ce programme étant financé par des crédits Politique de la Ville, les actions ne peuvent pas être financées, de surcroît, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville.

Vous pouvez également consulter l'ensemble des Appels à projets, lancés pour la programmation financière des actions relevant des Contrats de Ville du Loiret, au titre de l'année 2019, sur le site Internet :

www.loiret.gouv.fr/appels_projet_politique_ville



Présentation d'ensemble des fiches actions

A partir de ces axes stratégiques prioritaires des fiches actions ont été établies pour constituer un appel à projets, décliné selon les 3 piliers.

PILIER COHESION SOCIALE

1.1 Réussite scolaire

FICHE ACTION n° 1..... ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE
La réussite scolaire conditionne l'insertion sociale et professionnelle. Les dernières statistiques sur le chômage des jeunes le prouvent cruellement et sans ambiguïté. Malheureusement, la réussite scolaire n'est pas satisfaisante dans ce quartier.

Objectif stratégique : renforcer la réussite scolaire

FICHE ACTION n° 2..... PREVENIR LE DECROCHAGE SCOLAIRE
On sait que les retards en matière d'apprentissages fondamentaux constatés à l'issue du parcours scolaire de l'enfant à l'école élémentaire, constituent ensuite un handicap très difficile à compenser au collège. On sait par ailleurs, que le capital culturel de la famille et la maîtrise de la langue française au domicile, sont tout autant des facteurs décisifs pour la réussite scolaire de l'enfant.

Objectif stratégique : coordonner les actions de soutien et d'accompagnement scolaires

FICHE ACTION n° 3..... MOTIVER LA POURSUITE DES ETUDES
Un grand nombre de jeunes abandonnent trop tôt les études, et ne disposent pas du bagage suffisant pour s'insérer professionnellement.

Objectif stratégique : renforcer les liens entre éducation, formation et emploi

1.2 Santé

FICHE ACTION n° 4..... DEVELOPPER LES ATTITUDES PREVENTIVES
Certaines thématiques intéressent les jeunes qui ne trouvent pas aisément les interlocuteurs qualifiés pour répondre à leurs questions, à leurs besoins.

Objectif stratégique : développer les actions de prévention des conduites à risques chez les adolescents et les jeunes : addictions, sexualité et contraception, violences et agressivités, MST et VIH

FICHE ACTION n° 5..... AMELIORER LES CONDITIONS DE SANTE
La précarité de la population et la forte concentration de population d'origine étrangère, amènent quelques spécificités en termes de santé dans les quartiers sensibles, liés au handicap et au vieillissement, avec des campagnes de prévention moins suivies, et un panier de services de santé sous utilisé.

Objectif stratégique : améliorer les conditions de santé et promouvoir les conditions d'une bonne hygiène de vie - favoriser les conditions de transport vers les spécialistes

1.3 Parentalité et droits sociaux

FICHE ACTION n° 6..... DONNER AUX PARENTS LES MOYENS D'ETRE DES EDUCATEURS REFERENTS
L'exercice de la parentalité rencontre différents obstacles qu'il faut appréhender avec les parents et les enseignants, Les parents doivent demeurer les référents de l'éducation de leurs enfants ; et recevoir les soutiens nécessaires pour assumer cette tâche.



1.4 Culture

FICHE ACTION n°	7..... EVEILLER LE GOUT A LA CULTURE
<i>La situation du collège est tout particulièrement à prendre en considération pour ce qui concerne les paramètres de l'environnement socio-économique (impactant les résultats) même si les performances scolaires sont bonnes jusqu'au D.N.B.</i>	
Objectif stratégique :	développer l'apprentissage du langage, de la langue française, lutter contre l'illettrisme et développer le goût de lire et de l'éveil culturel.

FICHE ACTION n°	8..... UTILISER LE NUMERIQUE CULTUREL
<i>L'offre culturelle sur le territoire reste limitée. L'absence d'une médiathèque, d'une maison des jeunes, d'un cybercafé, comme lieu de culture, d'informations, d'accompagnement scolaire et de loisirs, mais aussi de vie sociale, font réellement défaut à la jeunesse locale, mais aussi au reste de la population.</i>	
Objectif stratégique :	utiliser les arts et cultures comme facteur de diversification des pratiques culturelles, s'appuyant sur l'innovation et l'expérimentation

1.5 Lien social, citoyenneté et participation des habitants

FICHE ACTION n°	9..... PROMOUVOIR LES VALEURS DE LA REPUBLIQUE
<i>La connaissance de soi, mais aussi de l'autre, du passé, des origines de chacun est la condition d'une compréhension mutuelle, de l'acceptation de l'autre. Chacun étant un différent pour les autres.</i>	
Objectif stratégique :	favoriser par la culture, l'expression de la diversité du partage, en travaillant sur l'échange, la mémoire, l'histoire et l'appartenance individuelle et collective

FICHE ACTION n°	10..... FAVORISER L'ENGAGEMENT SOCIAL
<i>Par le renforcement de l'action éducative, l'épanouissement social des jeunes pourra être facilité.</i>	
Objectif stratégique :	favoriser l'autonomie, le libre choix et la citoyenneté par le renforcement de l'action éducative

FICHE ACTION n°	11..... UTILISER LE SPORT COMME VECTEUR D'INTEGRATION
<i>La faible fréquentation de la population du quartier aux animations municipales et aux activités sportives, hormis le football, organisées par les associations, témoigne du faible intérêt porté aux traditions locales ainsi qu'à la fragilité de l'insertion dans le tissu local.</i>	
Objectif stratégique :	utiliser le sport comme moteur d'intégration, avec un encadrement adapté

FICHE ACTION n°	12..... DONNER LES MOYENS D'ACCES AUX DROITS
<i>On observe une base de grande pauvreté, une absence de diversité sociale, une très forte ethnicisation de la population, le problème de la langue parlée, puis écrite, qui reste majeur.</i>	
Objectif stratégique :	améliorer l'accès aux droits et adapter l'offre de services aux publics précarisés et fragilisés, pour permettre une meilleure inclusion des populations.

FICHE ACTION n°	13..... LUTTER CONTRE TOUTES LES DISCRIMINATIONS
<i>Le respect, c'est avant tout de ne pas subir de discriminations en raison de sa couleur de peau, de son sexe, de son nom ou de son lieu de résidence.</i>	
Objectif stratégique :	promouvoir l'égalité entre tous les habitants quels que soient leur sexe, leur domicile ou leurs origines ethniques.



DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

2.1 Emploi

FICHE ACTION n°	14.....	ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI
<i>Plusieurs constats : peu de valorisation des demandeurs d'emploi du quartier ayant réussi leurs parcours professionnels, difficultés au maintien sur la durée dans les emplois proposés, discrimination en direction des jeunes diplômés résidant dans le quartier, mais aussi le manque de qualification des demandeurs d'emploi.</i>		
Objectif stratégique :	réduire l'écart du taux de chômage entre le quartier prioritaire et le territoire, en aidant l'insertion des publics, en développant les liens avec le monde économique et en aidant la mobilité	

2.2 Développement économique

FICHE ACTION n°	15.....	FAVORISER LA CREATION D'ENTREPRISES
<i>On constate l'absence de visibilité des interlocuteurs en charge de l'accompagnement à la création d'entreprises. Celles qui se créent sont peu pourvoyeuses d'emplois.</i>		
Objectif stratégique :	soutenir et raviver le développement économique	

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

3.1 Cadre de vie et renouvellement urbain

FICHE ACTION n°	16.....	CHANGER L'IMAGE DU QUARTIER
<i>La concentration des populations les plus précarisées dans le quartier donne une image du quartier qui doit être améliorée.</i>		
Objectif stratégique :	développer l'attractivité du quartier et lever les freins à la mixité sociale	

FICHE ACTION n°	17.....	FAVORISER LA MOBILITE
<i>La mobilité est un problème récurrent sur le territoire du Sullias. Elle touche aussi bien les communes rurales que le quartier du Hameau. Des liaisons scolaires existent sur l'ensemble du territoire, des liaisons vers Orléans ou Gien, sont possibles mais souvent avec des horaires inadaptés.</i>		
Objectif stratégique :	lever les freins à la mobilité, en augmentant l'offre des réseaux de transports	

3.2 Tranquillité et sûreté publique

FICHE ACTION n°	18.....	RENFORCER LE SENTIMENT DE SECURITE
<i>L'image véhiculée par ce quartier reste largement négative, et les efforts d'actions doivent y rester concentrés dans trois directions :</i>		
<i>la prise en charge des jeunes en situation de déshérence pouvant les conduire à la délinquance, voire à des replis communautaires</i> <i>le renforcement des actions en faveur des femmes et des victimes</i> <i>la restauration de la tranquillité publique</i> <i>la lutte contre la délinquance routière</i>		
Objectif stratégique :	redonner le sentiment de sécurité	

